



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 2025 - 09

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2024

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La ville de Gournay-sur-Marne a fait le choix avec le Comptable public d'acter la mise en place du CFU à compter de l'exercice 2024.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

.../...

Les résultats de clôture du Compte financier unique se déclinent comme suit :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023 avec intégration de la Caisse des écoles	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	AVEC REPORTS Soit : RRI 2 012 164,49 DRI - 2 129 737,08 = - 117 572,59	RÉSULTAT du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Reports compris
INVESTISSEMENT	1 729 997,77	0,00	- 1 381 759,37	348 238,40	- 117 572,59	230 665,81
FONCTIONNEMENT	2 095 817,01	800 000,00	955 069,29	2 250 886,30	0,00	2 250 886,30
TOTAL	3 825 814,78	800 000,00	- 426 690,08	2 599 124,70	- 117 572,59	2 481 552,11

Le résultat global du Compte financier unique 2024 (reports compris) de la Commune est en excédent de 2 481 552,11 €.

Le Conseil municipal est invité à adopter le Compte financier unique 2024 du budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Compte financier unique 2024,

ATTENDU que Monsieur le Maire ne peut ni présider les débats et ni procéder au vote du Compte financier unique de la Ville,

CONSIDÉRANT que Madame Agnès PONCELIN est élue présidente de séance,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la pièce au moment du vote du Compte financier unique,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 2 481 552,11 euros au titre de l'année 2024, reports compris, (tableau ci-dessus).

ARTICLE 2 : APPROUVE le Compte financier unique de l'Exercice 2024 du Budget de la Commune conformément au tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	7- M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS M. — Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.